

PRÉF. 72
10.11.24



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 76604 du

Annexe n° 24/6531 du 15 NOV. 2024

**Objet : FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À L'HÉBERGEMENT
APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 AU FOYER DE VIE LA DIVERSITÉ
À MAMERS, PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENÇON-MAMERS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par délibération de la Commission permanente du 15 décembre 2023 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 20 octobre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2024 ;

Vu l'arrêté de la DDASS n° 960.0817 du 11 mars 1996 portant transformation juridique de l'hospice de 30 lits du Centre hospitalier de Mamers en foyer occupationnel de 30 places ;

Vu l'article 43 de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, prévoyant le versement aux départements, par la CNSA, d'une compensation des surcoûts liés au complément de traitement indiciaire ou à une revalorisation salariale équivalente à compter du 1er novembre 2021, pour certains ESMS intervenant auprès des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté n°23-8438 du 15 décembre 2024 portant fixation du tarif journalier afférent à l'hébergement applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, au foyer de vie « La Diversité » à Mamers, par le Centre Hospitalier Intercommunal « Alençon-Mamers » ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 76604 du

PREF. 72
18.11.24
ARRETE

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs journaliers applicables au foyer de vie « La Diversité » à Mamers sont fixés comme suit :

↳ hébergement permanent et temporaire = 111,61 €

Les tarifs fixés à compter du 1^{er} janvier 2024 seront reconduits, le cas échéant, en 2025 jusqu'à la fixation de nouveaux tarifs.

Article 2 - Le tarif journalier hébergement permanent ci-dessus sera diminué du forfait hospitalier en cas d'absence dans les conditions visées dans le Règlement départemental d'aide sociale (Article 4.00-107 du titre 4).

Article 3 : Dans le cadre des revalorisations salariales prévue par l'article 43 de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, il est prévu, pour l'année 2024, au foyer de Vie « La Diversité » à Mamers, le versement d'une dotation de 41 406,48 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par la CNSA ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

	Postes dits « soignants »	
	Nombre ETP	Coût postes « soignants » 439 € x 12 mois
foyer de vie	7,86	41 406,48 €

La dotation concernant les postes dits « soignants » de 41 406,48 € sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire.

Article 4 - Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS 2 place de l'Edit de Nantes B.P. 18529 44185 Nantes Cedex 4).

Article 5 - Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°23-8438 du 15 décembre 2024 portant fixation du tarif journalier afférent à l'hébergement applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, au foyer de vie « La Diversité » à Mamers, par le Centre Hospitalier Intercommunal « Alençon-Mamers ».

Article 6 - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Monsieur le Directeur du centre hospitalier considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 18 NOV. 2024
et de sa publication ou notification le : 20 NOV. 2024